
BUREAU

Le mercredi 17 septembre 2025, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 9h30, pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

Les membres du Bureau suivants étaient présents :

M. Thomas QUÉRO
Mme Catherine BASSANI
Mme Marie Annick BENÂTRE
Mme Fari SALIMY

Assistait en visioconférence :

M. Pascal PRAS

Était représentée :

Mme Laurence BROSSEAU ⇨ Pouvoir à M. QUÉRO

Absente excusée : Mme Abbassia HAKEM

Assistaient également à la séance :

M. PATAY, Directeur Général,
M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle,
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,
M. ALBERT, Directeur Général Adjoint RSE et Communication,
Mme RALAMBO, Directrice Politiques de la Ville,
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 17 septembre 2025

Délibération n° 92/25 DGAHP

Objet : NANTES – NPNRU – ZAC BOTTIERE PIN SEC – ECHANGES A TITRE GRATUIT DE DIVERSES PARCELLES AVEC NANTES METROPOLE ET VILLE DE NANTES

Considérant que :

I – Contexte

Dans le cadre du Nouveau Projet National pour le Renouvellement Urbain (NPNRU), la convention d'engagement a été signée entre l'ANRU et Nantes Métropole le 4 octobre 2019. Nantes Métropole Habitat, partenaire privilégié de la Ville et de Nantes Métropole, accompagne les décisions de transformations urbaines du quartier Bottière Pin Sec.

Le projet global d'aménagement des espaces extérieurs dans le quartier s'inscrit dans une démarche partenariale de gestion du site. Ce projet, intégrant à la fois les domaines de Nantes Métropole Habitat, de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, a pour objectif l'amélioration de la qualité de vie des résidents du secteur, à savoir :

- La sécurisation des accès et cheminements piétons des résidents avec la création d'allées principales et secondaires ;
- L'embellissement des espaces extérieurs et l'amélioration de l'offre auprès des usagers, via la création d'espaces partagés et l'augmentation des espaces végétalisés (fleurissement, arbres, îlots de fraîcheurs...).

Pour aboutir à ce projet, la Ville de Nantes, Nantes Métropole et Nantes Métropole Habitat ont convenu de procéder à des échanges fonciers.

II – Actions proposées

S'agissant d'aménagements des espaces publics situés en secteur de renouvellement urbain et répondant à l'intérêt général, et dans une optique d'optimisation de la gestion des surfaces extérieures pour Nantes Métropole Habitat :

- **Entre NMH et la Ville de Nantes** il est proposé d'approuver les échanges des parcelles suivantes :

- Cession par la Ville de Nantes au profit de NMH des parcelles de terrain non bâties cadastrées section BD n°481 de 128 m², BD n°492 de 33 m², BD n°494 de 4 m², BD n°495 de 2 m², BD n°496 de 15 m², BD n°497 de 15 m², BD n°501 de 3 m², BD n°502 de 37 m² et BD n°503 de 1 501 m²
=> soit une superficie totale de 1 738 m²

- Cession par NMH au profit de la Ville de Nantes des parcelles de terrain non bâties cadastrées section BD n°488 de 49 m², BD n°489 de 450 m² et BD n°508 de 443 m²
=> soit une superficie totale de 942 m²

- **Entre NMH et Nantes Métropole** il est proposé d'approuver les échanges des parcelles suivantes :

- Cession par Nantes Métropole au profit de NMH de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section BD n°499 de 17 m²

- Cession par NMH au profit de Nantes Métropole des parcelles de terrain non bâties cadastrées section BD n°480 de 350 m², BD n°483 de 2 m², BD n°484 de 4 m², BD n°485 de 25 m², BD n°486 de 2 m², BD n°487 de 5 m², BD n°491 de 894 m², BD n°505 de 82 m² et BD n°506 de 11 m²
=> soit une superficie totale de 1375 m².

III – Conclusions

- . Vu l'article R.421-16 6° du CCH,
- . Vu la délibération n°16/19 du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2019 approuvant la Convention Pluriannuelle pour les 4 projets de renouvellement urbain,
- . Vu la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- . Vu l'exposé qui précède,

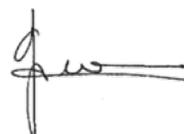
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

Approuve,

- Les échanges à titre gratuit des parcelles susvisées entre NMH, la Ville de Nantes et Nantes Métropole,
- La régularisation par acte notarié aux frais partagés entre NMH et la Ville de Nantes,
- La prise en charge par NMH des frais d'acte relatifs à l'acquisition de la parcelle BD n°499 auprès de Nantes Métropole,
- La prise en charge par Nantes Métropole des frais d'acte relatif aux cessions susvisées (BD n°480, BD n°483, BD n°484, BD n°485, BD n°486, BD n°487, BD n°491, BD n°505 et BD n°506)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (6 voix).

Le 17 septembre 2025,



Le Président du Bureau
Thomas QUÉRO

ANNEXE : Plans de division parcellaire



Secteur Bottière

